



Commission du travail du Manitoba
175, rue Hargrave, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6
Téléphone : 204 945-3783
Télécopieur : 204 945-1296
www.gov.mb.ca/labour/labbrd

FORMULE V : Avis d'intervention

(Déposez 3 exemplaires)

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

Requérant,

- et -

Employeur,

- et -

Intervenant.

PRENEZ ACTE que l'intervenant prétend représenter _____ des
employés visés de _____

et qu'il intervient dans la présente procédure aux fins de contester la prétention du requérant pour les motifs suivants :

(Si le syndicat intervenant prétend avoir droit d'être accrédité à titre d'agent négociateur, ajoutez) :

ET DE PLUS PRENEZ ACTE que l'intervenant demande à être accrédité à titre d'agent négociateur de l'unité
d'employés mentionnée dans la contre-demande ci-jointe.

Fait à _____ **le** _____ **jour de** _____ **20** _____ **.**

Signature

Déposez la formule A avec l'avis d'intervention.